

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 novembre 2022

Les copropriétaires de l'immeuble sis LYON VILLE à VILLEURBANNE (69100) se sont réunis en assemblée générale le **7 novembre 2022** à **10 heures 0 minute** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que 40 copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant 4846/10000 millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires					
	Copropriétaires	Tantièmes			
Présents physiquement	0	0			
Présents à distance	8	1317			
Représentés	17	2221			
Votants par correspondance	15	1308			
Absents	54	5154			
Totaux	94	10000			

Liste des copropriétaires votants à distance

APPARTCITYMONTPELLIER (344/10000), BERNOTTI Roberto (134/10000), BOZELLEC Alain (241/10000), DUBOIS Jean-Christophe (90/10000), FORSANS Jean-Paul (114/10000), LUCCHESE Pascal (239/10000), MALECOT Marie-Alix (88/10000), ORKISZ Jan (67/10000),

Liste des copropriétaires votants par correspondance

ANELKA Jean-Claude (80/10000), BLANC Bernadette (72/10000), BRECHE Jean-Luc (67/10000), CARRERE Hervé (81/10000), CIELECKI Galaane (69/10000), CLARET Georges (93/10000), DUNCKEL Daniel (73/10000), LEPAGE Marc et Cristelle (103/10000), MARQUESTAUT Jean-Claude et Hélène (77/10000), PEAN Thierry (83/10000), PELLERIN Jacky (76/10000), PERCHE Alain (165/10000), PROST-DAME François (72/10000), STERN Bernard (106/10000), THIEL Jérôme (91/10000).

Liste des copropriétaires représentés

AVENEL Hervé (90/10000, représenté par FORSANS Jean-Paul), BORGNIS-DESBORDES Eric (434/10000, représenté par DUBOIS Jean-Christophe), BOURDERY Mireille (80/10000, représenté par FORSANS Jean-Paul), D'HALLUIN Jean-Michel (82/10000, représenté par DUBOIS Jean-Christophe), DEL SORDO Julie (160/10000, représenté par FORSANS Jean-Paul), DELVALLE James (87/10000, représenté par DUBOIS Jean-Christophe), DUMAY Alain (68/10000, représenté par DUBOIS Jean-Christophe), FELIX Didier (99/10000, représenté par LUCCHESE Pascal), GODFROY et PETITJEAN Nicolas et Katia (90/10000, représenté par FORSANS Jean-Paul), GUYOT Bruno (125/10000, représenté par DUBOIS Jean-Christophe), LION Didier (95/10000, représenté par LUCCHESE Pascal), MENAGE Laurent (94/10000, représenté par LUCCHESE Pascal), MOREAU Jean-Philippe (140/10000, représenté par FORSANS Jean-Paul), PFIFFER André (138/10000, représenté par BERNOTTI Roberto), THOMINET Delia (76/10000, représenté par BERNOTTI Roberto), ZUCCHI Jean-Pierre (290/10000, représenté par FORSANS Jean-Paul)

Liste des copropriétaires absents

ABATE Elisabeth (85/10000), BARRIERE Didier (73/10000), BECKER Frédéric (149/10000), BENDJABALLAH Driss (194/10000), BINARD Cyrille (110/10000), BLAISE et ROY Emmanuel et Susy (75/10000), BOUTERFASS Kamal (77/10000), BRETILLON Anne Marie Therese Suzanne (83/10000), BROWNE Ivan (166/10000), BRUN Frédéric (76/10000), CHANON Jérémy (86/10000), CHAPELLE et POMMIER (99/10000), COCCOLI Gilles (83/10000), COLLIN Didier (91/10000), CORVAL Jean-Luc (84/10000), DALOZ J-François (88/10000), DE OLIVEIRA GUELHO Antonio (77/10000), DE VARAX Alban (70/10000), DELBOSC Evelyne (73/10000), DI PIAZZA Claire (73/10000), DONIER-MEROZ et MAILLARD (70/10000), DUBOURG Florian (81/10000), ESCALLE Sylvain et Isabelle (78/10000), ESCARAVAJAL-OGIER Ariane (73/10000), ESCAT David (153/10000), GALY Stephan (87/10000), GARCIA Laurent (209/10000), GAUTIER Michel (74/10000), GRAUWELS Bernard (73/10000), IZARD Didier (79/10000), JOLLY Gérard (83/10000), LAPORTE Brigitte (77/10000), LCP IMMO (83/10000), LEFEVRE et HANTIG Anthony et Ana Maria (82/10000), LEGENDRE Ludovic (99/10000), LEVILAIN - CHAUVEAU Tristan et Christine (82/10000), LISBOA DE SOUSA Thierry (80/10000), MALARDEL Sylvie (79/10000), MARIENVAL Julie (83/10000), MARTY Sebastien (93/10000), MILLET Grégoire (86/10000), MOISE Victor (91/10000), OTIUM ET NEGOTIUM SARL (231/10000), PIERROT Bernard (86/10000), PINOT Damien (83/10000), PORTIER Thierry et Virginie (77/10000), POURTAUD Martial (109/10000), RAFFIN Olivier (96/10000), ROBERT David (110/10000), ROGEAUX - OBERLECHNER Michel - Anne (94/10000), TARGE Boris (106/10000), VACQUIER Jean-Philippe (82/10000), WARREN Sonja (73/10000), ZOUAOUI Nabil (100/10000)

Le président, Monsieur FORSANS, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Vote n° 1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de président(e) de séance :

- Monsieur FORSANS

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes of	lans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	
Carant abatanas Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 2 ÉLECTION DES SCRUTATEURS

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs :

- Monsieur BOZELLEC

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes d	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

n'ayant pas voté.

Vote n° 3 ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance :

- ASGS

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes d	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus: Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

n'ayant pas voté.

Vote n° 4 POINT D'INFORMATION DU SYNDIC

4-1. Reprise des données comptables et administratives d'ASGS :

Suite au rachat de la société ASGS par SYNERGESTION, nous devions récupérer toutes les données comptables et administratives de chaque copropriétaire. Nous avons missionné la société ADBPRO pour effectuer ce transfert. Nous avons ainsi récupéré toutes les données administratives et comptables de chaque copropriétaire.

Les comptes de l'année 2021/2022 sont à valider pendant cette assemblée générale. Ils ont été envoyés au conseil syndical pour vérification.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

4-2. L'Extranet:

La migration des données entre les logiciels ICS et CRYPTO est terminée. Chaque copropriétaire a maintenant un accès extranet. Un courrier a été envoyé en ce sens à tous les copropriétaires avec leur code d'accès. Nous devons à présent mettre à jour les informations et les documents sur cet extranet. Cela devant être fait manuellement pour toutes les copropriétés nous pensons avoir terminé fin Mai. En attendant l'ancien extranet est toujours actif.

Attention les données comptables sur le nouvel extranet ne reprendront que les nouveaux documents générés par le logiciel CRYPTO. Il est important de conserver vos appels de fonds et décomptes de charges des années passées.

Pour vous connecter c'est simple, il suffit de vous rendre sur le site : www.syndic-synergestion.fr et rentrer vos identifiants qui vous ont été envoyés. Ils sont rappelés dans chacun de vos appels de fonds.

Chaque nouveau document enregistré vous est notifié par email avec le nom du dossier dans lequel votre nouveau document est enregistré. Exemple de message que vous pouvez recevoir :

« 1 nouveau document est disponible dans votre espace extranet dans le dossier : Relevés des charges et produits »

4-3. La dématérialisation :

Une nouvelle communication présentant l'option de lettre recommandée électronique sera faite prochainement afin de convaincre plus de copropriétaires.

Le taux de retour reste encore faible en comparaison aux nombreux avantages que présentent ce service :

- La simplification des démarches pour les copropriétaires pour la réception des documents officiels (Convocations et Procès-Verbaux d'Assemblée Générale)
- La réduction du budget des frais postaux et donc de vos appels de fonds
- La gratuité du service

Les copropriétaires n'ont plus à récupérer leurs recommandés au bureau de Poste qui arrivent en leur absence. Une notification est envoyée par email. L'identification est simple et sécurisée.

Une lettre recommandée électronique coûte environ 3.50€ contre 7.50€ pour un recommandé papier (environ car cela dépend du poids de la lettre envoyée).

Le formulaire d'adhésion à la dématérialisation est disponible sur votre espace Extranet. Cette option est soutenue et recommandée par le conseil syndical.

Le syndic effectuera une relance LRE auprès de tous les copropriétaires.

4-4. Le Carnet d'entretien :

La dernière version du carnet d'entretien de la résidence sera disponible sur votre espace extranet dans la rubrique « Carnet Entretien ».

4-5. Les débiteurs :

BORGNIS-DESBORDES Eric : 1046,33€ : Relance n°1 faite le 23 septembre - Prochaine étape : Relance n°2 puis mise en demeure

BOUTERFASS Kamal : 628,19€ : Relance n°1 faite le 23 septembre - Prochaine étape : Relance n°2 puis mise en demeure

DUBOURG Florian : 827,22€ : Relance n°1 faite le 23 septembre - Prochaine étape : Relance n°2 puis mise en demeure

LEVILAIN - CHAUVEAU : 1238,86€ - Relance n°1 faite le 23 septembre - Prochaine étape : Relance n°2 puis mise en demeure

MOISE Victor : 2281,76€ - Relance n°1 faite le 19 mai - Relance n°2 faite le 23 septembre - Prochaine étape : Mise en demeure puis lettre d'avocat

ROBERT David : 2578,12€ - Relance n°1 faite le 19 mai - Relance n°2 faite le 23 septembre - Prochaine étape :

Mise en demeure puis lettre d'avocat

La migration des données étant effective la procédure de relance des débiteurs ci-dessous sera appliquée.

Les coûts liés au recouvrement des sommes seront imputés aux copropriétaires défaillants.

- * Étape de relance : 2 relances amiables puis une mise en demeure facturée 36 Euros TTC.
- * Transmission dossier à l'avocat :
- frais engendrés par la mise au contentieux s'élèvent à : 180 € TTC (constitution du dossier)
- courrier de mise en demeure de l'avocat facturé 230 € TTC
- assignation et suivi de procédure : 1080 € TTC + droit de plaidoirie

4-6. Modernisation de l'ascenseur

Depuis un certain temps, l'ascenseur de la résidence subit de nombreuses pannes. La cause est que celui-ci est un ascenseur bon marché qui n'est pas forcément de bonne qualité. Nous avons donc eu plusieurs devis concernant un changement complet ou une modernisation. Le changement complet se situait entre 80 000€ et 120 000€. Cette solution a donc été abandonné et nous nous sommes dirigés vers une modernisation de l'ascenseur. Un devis a été demandé à la société ACAF. Une réunion à eu lieu sur site en compagnie de la directrice de site, deux membres du conseil syndical, le réprésentant de l'ACAF ainsi que le syndic afin que Monsieur BLANCHARD (ACAF) nous explique les problèmes sur cet ascenseur. Le problème est que l'ascenseur ne dispose que d'une poulie permettant d'effectuer les montées et les descentes ce qui créer alors un contre-poids et endommage l'ascenseur d'où les nombreuses pannes qu'il subit.

En accord avec le conseil syndical, nous avons donc décider d'effectuer la modernisation de l'ascenseur. Cependant, certains membres du conseil syndical n'était pas d'accord à ce que les copropriétaires prennent en charge à 100% ces travaux. Le dossier est donc resté en attente.

APPART'CITY prend en charge 58% de la modernisation de l'ascenseur et 42% est pris en charge par les copropriétaires.

Le coût pour la modernisation de l'ascenseur est de 45 200,10€ TTC. L'acompte de 30% a été financé par le fonds ALUR. A noter qu'il faut y ajouter le passsage d'un bureau de contrôle certifiant que les travaux sont conformes aux certifications européennes. Le coût est entre 1700€ et 2500€.

Le coût total des travaux est d'environ 48 500€ TTC en incluant le passage du bureau de contrôle. Soit un total de 28 130€ à la charge d'APPART'CITY et 20 370€ à la charge des copropriétaires en incluant le passage d'un bureau de contrôle

Ci-dessous, le détail du devis de l'ACAF:

- Remplacement de l'armoire de commande : 14 086,60€ TTC
- Remplacement de la boite à boutons cabine : 2 335,30€ TTC
- Remplacement des boites à boutons pallières : 1650,00€ TTC
- Mise en place d'un indicateur à tous les étages : 4535,30€ TTC
- Remplacement de la poulie de traction et des câbles de traction : 3985,30€ TTC
- Remplacement des opérateurs de porte cabine : 10 920,80€ TTC
- Mise en place d'une téléalarme conforme et d'un module GSM : 1117,50€ TTC
- Réalignement des guides : 481,80€ TTC
- Mise en place de rollers en remplacement des coulisseaux cabine : 1787,50€ TTC
- Réfection de l'habillage cabine : 4 246,00€ TTC

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Vote n° 5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an :

- M FORSANS

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

V	otants		
Copropriétaires		Tantièmes	
0		0	
8		1317	
15		1308	
17		2221	
40		4846	
54		5154	
Votes d	ans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
40	0	0	
4846	0	0	
	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes de Oui 40	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes dans le détail Oui Non 40 0	Copropriétaires Tantièmes 0 0 8 1317 15 1308 17 2221 40 4846 54 5154 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 40 0 0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 5 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	Vo	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes da	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Vote n° 6 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an :

- M DUBOIS

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

V	otants		
Copropriétaires		Tantièmes	
0		0	
8		1317	
15		1308	
17		2221	
40		4846	
54		5154	
Votes d	ans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
40	0	0	
4846	0	0	
	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes de Oui 40	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes dans le détail Oui Non 40 0	Copropriétaires Tantièmes 0 0 8 1317 15 1308 17 2221 40 4846 54 5154 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 40 0 0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 6 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	Vo	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes da	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Vote n° 7 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an :

- M BOZELLEC

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

V	otants		
Copropriétaires		Tantièmes	
0		0	
8		1317	
15		1308	
17		2221	
40		4846	
54		5154	
Votes d	ans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
40	0	0	
4846	0	0	
	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes de Oui 40	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes dans le détail Oui Non 40 0	Copropriétaires Tantièmes 0 0 8 1317 15 1308 17 2221 40 4846 54 5154 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 40 0 0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 7 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	Vo	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes da	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Vote n° 8 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an :

- M LUCCHESE

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

V	otants		
Copropriétaires		Tantièmes	
0		0	
8		1317	
15		1308	
17		2221	
40		4846	
54		5154	
Votes d	ans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
40	0	0	
4846	0	0	
	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes de Oui 40	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes dans le détail Oui Non 40 0	Copropriétaires Tantièmes 0 0 8 1317 15 1308 17 2221 40 4846 54 5154 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 40 0 0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 8 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants					
	Copropriétaires		Tantièmes		
Présents physiquement	0		0		
Votants à distance	8		1317		
Votants par correspondance	15		1308		
Représentés	17		2221		
Total des votants	40		4846		
Absents ou non votants	54		5154		
	Votes d	ans le détail			
	Oui	Non	Abstentions		
Copropriétaires	40	0	0		
Tantièmes	4846	0	0		

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

APPEL A CANDIDATURE DE M. / Mme. EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale examine et soumet au vote la/les candidature(s) suivante(s) :

- Mme MALECOT

Mme MALECOT est élue membre du conseil syndical pour une année.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes o	lans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus: Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		∕otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	Ö		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		 5154	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus: Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Vote n° 10 DESIGNATION DU SYNDIC

L'Assemblée Générale désigne comme syndic la SARL SYNERGESTION, représentée par M. LE MIRE Bertrand. Titulaire de la carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par le CCI NANTES/SAINT-NAZAIRE sous le N° CPI 9201 2015 000 002 066. Bénéficiant d'une garantie financière à hauteur de 2 200 000 € délivrée par CEGC, sous le numéro de police 30496SYN211 et d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit sous le numéro de police 415 43 943, auprès de Allianz.

Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 08/11/2022 et se terminera le 28/02/2023 (date limite de clôture des comptes de l'année 2022/2023)

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic s'élèvera à la somme de 7 833,34 Euros HT soit 9 400 Euros TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic visible sur l'Extranet dans le dossier "Documents Assemblées Générales".

L'assemblée générale désigne le Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Le Conseil Syndical se réserve le droit de mettre fin au contrat avec avertissement 2 mois auparavant en cas de manguement ou de faute grave.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes o	lans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 10 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	0	0	
Votants à distance	8	1317	
Votants par correspondance	15	1308	
Représentés	17	2221	
Total des votants	40	4846	
Absents ou non votants	 54	5154	

Votes dans le détail				
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	40	0	0	
Tantièmes	4846	0	0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 11 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS DU 01/09/2021 au 31/08/2022

L'Assemblée Générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/08/2022 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée générale et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes s'élevant à la somme de 31 799,25€. Ce montant correspond à 18 239,25€ de charges courantes et 13 560€ de règlement d'acompte par le fond de travaux ALUR concernant les travaux d'ascenseur par la société ACAF.

Le budget voté était de 16 600€.

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur les provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	Vo	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	Ō		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes da	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	38	0	2	
Tantièmes	4703	0	143	

Se sont abstenus: BRECHE Jean-Luc (67/10000), PELLERIN Jacky (76/10000),

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote</u> (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 12 MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

Le budget détaillé par poste de dépenses ci-dessous, a été élaboré par le syndic pour la période du 1er septembre 2022 au 31 aout 2023 :

Le budget prévisionnel voté lors de l'AG du 21 octobre 2021 prévoyait un budget de 16 900€. Le syndic vous propose d'augmenter ce budget de 1960€ (mise à jour de la prime d'assurance, creéation d'un budget contentieux et d'un budget divers)

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023:

- Prime d'assurance : 6100 €
- Honoraires du syndic : 9400 €
- Frais- postaux : 1300 €
- Frais bancaire : 60 €
- Budget contentieux : 1500 €

- Budget divers : 500 €

Le budget prévisionnel 2022/2023 s'arrête à la somme de 18 860€.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2022/2023 proposé ci-dessus.

La régularisation sera effectuée sur le deuxième appel de fonds au mois de mars 2023.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants						
	Copropriétaires		Tantièmes			
Présents physiquement	Ö		0			
Votants à distance	8		1317			
Votants par correspondance	15		1308			
Représentés	17		2221			
Total des votants	40		4846			
Absents ou non votants	54		5154			
Votes dans le détail						
	Oui	Non	Abstentions			
Copropriétaires	39	0	1			

O

67

Se sont abstenus: BRECHE Jean-Luc (67/10000),

4779

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Tantièmes

Vote n° 13 VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL ANNEE 01/09/2023 au 31/08/2024

Le budget détaillé par postes de dépenses ci-dessous, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023/2024:

- Prime d'assurance : 6400 €
- Honoraires du syndic : 9400 €
- Frais- postaux : 1300 €
- Frais bancaire : 36 €
- Budget contentieux : 1500 €
- Budget divers : 500 €

Le budget prévisionnel 2023/2024 est arrêté à la somme totale de 19 136€.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2023/2024 proposé ci-dessus.

L'Assemblée autorise le Syndic à procéder à l'Appel de Fonds en 2 fois soit au 1er septembre 2023 et au 1er mars 2024.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	Ö		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes d	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	39	0	1	
Tantièmes	4779	0	67	

Se sont abstenus: BRECHE Jean-Luc (67/10000),

Se sont opposés à la décision : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

n'ayant pas voté.

Vote n° 14 CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Pour rappel, lors de l'Assemblée générale du 21 octobre 2021 avait fixé à 6 000€ HT le montant des marchés et contrat à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 6000€ HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes d	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	39	0	1	
Tantièmes	4773	0	73	
O () (DINOKE	.			

Se sont abstenus: DUNCKEL Daniel (73/10000),

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants					
	Copropriétaires		Tantièmes		
Présents physiquement	0		0		
Votants à distance	8		1317		
Votants par correspondance	15		1308		
Représentés	17		2221		
Total des votants	40		4846		
Absents ou non votants	54		5154_		
	Votes d	ans le détail			
	Oui	Non	Abstentions		
Copropriétaires	39	0	1		
Tantièmes	4773	0	73		

Se sont abstenus: **DUNCKEL Daniel** (73/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

Vote n° 15 MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS

Pour rappel l'assemblée générale du 21 octobre 2021 avait fixé à 3 000€ HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence des marchés est obligatoire.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3000€ HT le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

ropriétaires 0 8 15		Tantièmes 0	
•		0	
•		4047	
15		1317	
10		1308	
17		2221	
40		4846	
54		5154	
Votes	dans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
39	0	1	
773	0	73	
	17 40 54 Votes Oui 39	17 40 54 Votes dans le détail Oui Non 39 0	17

Se sont abstenus: DUNCKEL Daniel (73/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 15 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	Ö		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes d	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	39	0	1	
Tantièmes	4773	0	73	

Se sont abstenus: DUNCKEL Daniel (73/10000),

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

n'ayant pas voté.

Vote n° 16 DISPONIBILITÉ DES ANNEXES NON NOMINATIVES SUR L'EXTRANET

Depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi ALUR, les syndics professionnels, sauf décision contraire de l'assemblée, doivent mettre en place un extranet, c'est-à-dire un accès internet sécurisé, permettant aux copropriétaires de consulter les documents relatifs à la gestion de l'immeuble ou aux lots gérés (L. n° 65-557, 10 juill. 1965, art. 18, I,).

Le décret de 27 Juin 2019 a modifié la loi de 1965 en ajoutant le texte suivant « Art. 64-5.- Lorsque la copropriété est dotée d'un espace en ligne sécurisé, la notification des documents mentionnés à l'article 11 peut, sous réserve de l'accord exprès du copropriétaire, valablement résulter d'une mise à disposition dans un espace du site dont l'accès est réservé aux copropriétaires. La convocation mentionnée à l'article 9 précise expressément que ces documents sont accessibles en ligne et la durée de la mise à disposition. »

Afin de limiter les coûts d'affranchissement, l'assemblée générale soumet aux votes la mise en place sur l'extranet des annexes non nominatives de la copropriété.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	7	Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	Ö		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	38	1	1	
Tantièmes	4697	73	76	

Se sont abstenus: PELLERIN Jacky (76/10000),

Se sont opposés à la décision : DUNCKEL Daniel (73/10000),

N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX

L'assemblée générale du 21 octobre 2021 avait voté le montant du fonds travaux à 5 000 Euros pour l'année 2021/2022.

Le montant du fonds travaux est de 15 000 Euros au 26/09/2022.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle à 5000 Euros.

Les fonds seront appelés avec les appels de fonds pour les charges courantes.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

V	otants		
Copropriétaires		Tantièmes	
Ö		0	
8		1317	
15		1308	
17		2221	
40		4846	
54		5154	
Votes d	ans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
39	1	0	
4770	76	0	
	Copropriétaires 0 8 15 17 40 54 Votes de Oui 39	0 8 15 17 40 54 Votes dans le détail Oui Non 39 1	Copropriétaires Tantièmes 0 0 8 1317 15 1308 17 2221 40 4846 54 5154 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 39 1 0

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme

n'ayant pas voté.

Vote n° 17 Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE par les personnes avant pris part au vote.

	V	otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	8		1317	
Votants par correspondance	15		1308	
Représentés	17		2221	
Total des votants	40		4846	
Absents ou non votants	54		5154	
	Votes d	ans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	39	1	0	
Tantièmes	4770	76	0	

Se sont abstenus: Néant

Se sont opposés à la décision : PELLERIN Jacky (76/10000),

N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

RATIFICATION CONCERNANT LA DECISION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ASCENSEUR

L'assemblée générale ratifie la décision concernant les travaux de modernisation de l'ascenseur.

Depuis un certain temps, l'ascenseur de la résidence subit de nombreuses pannes. La cause est que celui-ci est un ascenseur bon marché qui n'est pas forcément de bonne qualité. Nous avons donc eu plusieurs devis concernant un changement complet ou une modernisation. Le changement complet se situait entre 80 000€ et 120 000€. Cette solution a donc été abandonné et nous nous sommes dirigés vers une modernisation de l'ascenseur. Un devis a été demandé à la société ACAF. Une réunion à eu lieu sur site en compagnie de la directrice de site, deux membres du conseil syndical, le réprésentant de l'ACAF ainsi que le syndic afin que Monsieur BLANCHARD (ACAF) nous explique les problèmes sur cet ascenseur. Le problème est que l'ascenseur ne dispose que d'une poulie permettant d'effectuer les montées et les descentes ce qui créer alors un contre-poids et endommage l'ascenseur d'où les nombreuses pannes qu'il subit.

En accord avec le conseil syndical, nous avons donc décider d'effectuer la modernisation de l'ascenseur. Cependant, certains membres du conseil syndical n'était pas d'accord à ce que les copropriétaires prennent en charge à 100% ces travaux. Le dossier est donc resté en attente.

APPART'CITY prend en charge 58% de la modernisation de l'ascenseur et 42% est pris en charge par les copropriétaires.

Le coût pour la modernisation de l'ascenseur est de 45 200,10€ TTC. L'acompte de 30% a été financé par le fonds ALUR. A noter qu'il faut y ajouter le passsage d'un bureau de contrôle certifiant que les travaux sont conformes aux certifications européennes. Le coût est entre 1700€ et 2500€.

Le coût total des travaux est d'environ 48 500€ TTC en incluant le passage du bureau de contrôle. Soit un total de 28 130€ à la charge d'APPART'CITY et 20 370€ à la charge des copropriétaires en incluant le passage d'un bureau de contrôle

Ci-dessous, le détail du devis de l'ACAF:

- Remplacement de l'armoire de commande : 14 086,60€ TTC
- Remplacement de la boite à boutons cabine : 2 335,30€ TTC
- Remplacement des boites à boutons pallières : 1650,00€ TTC
- Mise en place d'un indicateur à tous les étages : 4535,30€ TTC
- Remplacement de la poulie de traction et des câbles de traction : 3985,30€ TTC
- Remplacement des opérateurs de porte cabine : 10 920,80€ TTC
- Mise en place d'une téléalarme conforme et d'un module GSM : 1117,50€ TTC
- Réalignement des guides : 481,80€ TTC
- Mise en place de rollers en remplacement des coulisseaux cabine : 1787,50€ TTC
- Réfection de l'habillage cabine : 4 246,00 TTC

L'assemblée générale décide de ratifier la décision concernant les travaux de modernisation de l'ascenseur.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents physiquement	0		0	
Votants à distance	6		1045	
Votants par correspondance	12		1161	
Représentés	16		2386	
Total des votants	34		4592	
Absents ou non votants	54		5408	
	Votes	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	34	0	0	
Tantièmes	4592	0	0	
Se sont abstenus : Néant				

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **14 heures 48 minutes** . Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le secrétaire,Le Président,Le scrutateurs,ASGSM.FORSANSM.BOZELLEC

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

SYNERGESTION: Parc de Brais - 39 route de Fondeline – 44600 SAINT-NAZAIRE

Le secrétariat: 02 52 56 94 44 - secretariat@synergestion.fr

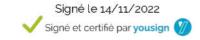
Le service comptabilité: 02 52 56 10 81 - compta@synergestion.fr / 02 52 56 10 84 aurore@synergestion.fr

SARL au capital de 20 000 € - RCS N° 517 868 642 00045

Carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, sous le N° CPI 9201 2015 000 002 066 Garantie financière CEGC, Tour KUPKA B, TSA 39999-92919 LA DEFENSE, CEDEX, police N° 30496SYN211 à hauteur de 2.200.000 €

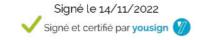
Jean Paul FORSANS

Jean Paul FORSANS



Monsieur BOZELLEC

Monsieur BOZELLEC



Valentin AUDION



